



Ville de MANDUEL

## CONSEIL MUNICIPAL N°01/2016 Samedi 30 janvier 2016 – 9h00

### COMPTE RENDU

Le trente janvier deux mille seize, à neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt deux janvier précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

#### **PRESENTS :**

Maire : J-J. GRANAT

Adjoint(s) : , B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ.

Conseillers : C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS (arrivée à la question n°3), P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, G. RIVAL, A. TRAYNARD (arrivée à la question n°11), N. GOUCHENE.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

S. FROMENT à B. ICARDI

M. EL AIMER à M. BERNO

M. ESCAMEZ à N. GOUCHENE

D. FARALDO à G. RIVAL

*Conseillers présents = 25 / Procuration = 4 / Conseillers absents = 4 / Suffrages exprimés = 29*

\* \* \*

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.*

\* \* \*

### **1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 28 novembre 2015**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le Procès-Verbal de séance du 28 novembre 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions.

### **2/ Convention annuelle avec l'Agence d'Urbanisme**

Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué à l'administration générale

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes (AUDRNA) propose à la commune le renouvellement de la convention annuelle pour l'année 2015 prise en application de la convention cadre 2014-2016 approuvée par conseil municipal du 7 mars 2014.

La commune de Manduel adhère depuis plusieurs années à l'Agence d'Urbanisme, et une convention cadre de partenariat avait donc été conclue en mars 2014, par la précédente équipe municipale, pour confier à l'agence des missions d'observations, d'animations, de communication et d'expertise, dans le domaines de l'environnement, de l'urbanisme de projet, des déplacements ou encore du foncier.

En 2016, comme en 2015, l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes accompagnera la commune de Manduel dans la prise en compte des éléments du programme de projet urbain multimodal. Il sera également demandé à l'Agence d'accompagner la commune dans l'évolution du plan local d'urbanisme.

Le montant de la cotisation communale s'élève à 2.836,08 € pour l'année 2016, comme pour l'année 2015.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention annuelle 2016 proposée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes, le montant 2016 de la cotisation communale, fixé à 2.836,08 € et de l'inscrire au budget primitif de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme.

*Vote à l'unanimité*

### **3/ Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

*Rapporteur : Marine PLA, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme*

L'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF) a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°1018, d'une superficie de 11 183 m<sup>2</sup>, en Mars 2014. Cette acquisition fait suite à la convention tripartite signée le 20 décembre 2013, entre la commune de Manduel, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF).

L'achat de cette parcelle est corrélatif à un projet de création de logements sociaux et de logements en accession à la propriété. Or, au vu de sa situation actuelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'ensemble du projet de création de logements sociaux et de logement en accession à la propriété ne peut être réalisé.

La mise en révision allégée du PLU s'avère indispensable, elle consistera en la modification du plan de zonage du PLU uniquement pour la partie de la parcelle BE n°1018 qui est en zone IAU en une zone IIIAU, ce qui permettra la réalisation du projet.

Il convient de prendre acte de la décision de mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L153-32 et suivants du Code de l'Urbanisme avec pour objectif la réalisation du projet de création de logements sociaux et de logement en accession à la propriété, d'approuver la mise en révision allégée du PLU, d'autoriser le Maire à passer une convention avec un bureau d'étude et de l'autoriser à signer ladite convention, de décider d'organiser la consultation en associant la population, les associations locales et toutes autres personnes concernées, pendant toute la durée de la mise au point du projet de révision allégée, conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 et article L600-11 du Code de l'Urbanisme et de préciser que cette concertation comprendra une publication de la délibération et insertion dans la Presse, une mise à disposition en Mairie d'un dossier explicatif du projet, d'un cahier à feuillets non mobiles destiné aux observations du public et une rencontre auprès de l'adjoint ou du conseiller ayant délégation pour toute personne qui en fera la demande aux heures normales de permanence.

Il est donc proposé de prendre acte de la décision de mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec un bureau d'étude, de décider d'organiser la consultation.

*Vote à l'unanimité*

#### **4/ Acquisition à titre gracieux de terrain rue Pasteur**

*Rapporteur : Marine PLA, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme*

Dans le cadre d'un permis d'aménager délivré pour la parcelle cadastrée AD 923, d'une superficie de 5245 m<sup>2</sup>, sise rue Pasteur, une cession gratuite de terrain devait être consentie par les bénéficiaires au titre de l'élargissement de la voie, prévu au PLU. Il est proposé d'acquérir, à titre gracieux, une parcelle de 98 m<sup>2</sup>. Cette demande est effectuée dans la limite réglementaire maximale de 10% de la superficie cadastrale,

Cette acquisition porte plus précisément sur la parcelle AD-928 d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> correspondant au lot B. Cette cession est effectuée à titre gracieux mais les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Le bornage de la portion acquise a été réalisé par Monsieur Daniel SORIANO, géomètre et la transaction sera confiée à Maître AVEZOU, notaire au Grau du Roi.

Il est donc proposé d'approuver l'acquisition à titre gracieux d'une parcelle cadastrée AD 928 d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession dont les frais seront à la charge de la commune.

#### **5/ Convention cadre de mutualisation des services de la DSI**

*Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué à l'administration générale*

##### **1- CONTEXTE GENERAL**

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) en 2002, la ville-centre et l'agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction des Systèmes d'Information (DSI) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DSI de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DSI mis en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les dispositions de la présente convention cadre, qui annule et remplace la précédente convention, intègrent l'avenant n°1.

## **2- ASPECTS JURIDIQUES**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun d'une partie de la DSI dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

L'annexe à la convention cadre, détaille le socle commun obligatoire « conseils et assistance » et les « briques » de la DSI mutualisable.

L'article 2.1 de ladite convention identifie les « briques » choisies par la commune adhérente, soit :

- Conseil et Assistance
- Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud et Réseaux
- Vidéoprotection
- Accompagnement à la mise en œuvre des Ecoles Numériques

C'est notamment cette dernière « brique » qui permettra un accompagnement de la commune, à partir de l'année 2016, pour l'équipement des écoles en technologies de l'information et de la communication.

La convention est conclue, à titre permanent, à compter de sa date de dépôt en Préfecture. Lorsqu'elle est signée par la Commune, elle produit ses effets à compter de la date de sa notification, avec avis de réception, par la CANM à la Commune.

## **3- ASPECTS FINANCIERS**

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges, une clé unique répartit les charges d'investissement définies dans la convention cadre.

Elle articule 2 critères :

- 1 - Part du budget de fonctionnement et d'investissement (mouvements réels des budgets principaux et annexes) de la CANM dans les budgets cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour 46% dans la clé de répartition.
- 2 - Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, la Commune supporte la différence.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du périmètre de mutualisation des services de la direction des systèmes d'information entre Nîmes Métropole et la commune de Manduel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de fonctionnement de la DSI commune à Nîmes Métropole et à la commune.

Il est donc proposé d'approuver l'évolution du périmètre de mutualisation entre la DSI de Nîmes Métropole et la commune, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et les conséquences financières seront traduites dans les documents budgétaires.

*Vote à l'unanimité*

## **6/ Convention de partenariat pour l'organisation des traditions régionales**

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la vie associative et citoyenneté*

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole propose de renouveler le partenariat qui la lie aux communes pour l'organisation de manifestations visant à maintenir et valoriser les cultures et traditions régionales.

La saison en traditions sur le territoire communautaire pour l'année 2016 se déclinera autour des manifestations et évènements suivants : le concours d'abrivado, les « Graines de Raseteurs », les spectacles équestres, la feria des pitchounes, le soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Il est donc proposé d'approuver pour 2016 le projet de convention de partenariat pour l'organisation des traditions régionales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, le règlement d'intervention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution.

*Vote à l'unanimité*

## **7/ Reconduction de l'indemnité de conseil**

*Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué à l'administration générale*

La question a été retirée de l'ordre du jour

## **8/ Acquisition de panneaux pour l'affichage d'informations institutionnelles**

*Rapporteur : Isabel ALCANIZ, Adjointe déléguée à la communication*

Afin d'améliorer la communication avec les administrés, il est proposé d'implanter de nouveaux panneaux d'informations municipales dans plusieurs quartiers manduellois, ainsi qu'aux abords d'établissements publics.

17 emplacements ont d'ores et déjà été repérés, pour l'installation de 5 vitrines murales permises sur les bâtiments communaux, et 12 vitrines sur pieds.

Le coût total de ces acquisitions sera de l'ordre de 7.000€TTC, la pose étant confiée aux services techniques municipaux.

Un règlement d'affichage sera proposé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, afin de limiter l'accès à ces nouveaux supports aux seules informations municipales et aux annonces de manifestations municipales et associatives.

Il est donc proposé d'approuver l'opération d'installation de panneaux d'informations municipales dans les quartiers, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement d'un crédit total de 7000 € sur le chapitre 21, article 21758 et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats afférents.

*Vote à l'unanimité*

## **9/ Convention de partenariat avec le CFA de Rodilhan**

*Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement, cadre de vie et aménagement du territoire*

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Nîmes-Rodilhan propose à la commune un partenariat dans le domaine de la création d'espaces végétalisés, la taille et soin aux arbres sur le territoire de la commune.

Ces interventions se feront sous le contrôle d'un comité de pilotage, constitué de deux représentants de l'établissement public d'enseignement et deux de la commune, qui déterminera les chantiers d'espaces verts (création et entretien) ou d'aménagements de milieux naturels.

Le déroulement du chantier se fera sous la responsabilité pédagogique et technique de l'établissement public d'enseignement.

Il est donc proposé d'approuver la convention-cadre de partenariat avec le CFA de Rodilhan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels.

*Vote à l'unanimité*

## **10/ Régulation annuelle des collections de la médiathèque**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à la culture et au patrimoine*

Conformément à la délibération du 15 février 2003, les opérations annuelles de régulation des collections de la Médiathèque sont soumises à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2016, au premier trimestre, il est proposé de déclasser et d'aliéner 499 documents, pour l'essentiel des collections périodiques : 22 sont défectueux et 477 sont obsolètes.

A l'exception des plus dégradés, les documents ainsi déclassés sont proposés aux établissements scolaires et établissements de santé ; ceux qui ne seront pas cédés seront détruits.

Il est donc proposer d'approuver le déclassement et l'aliénation de 499 documents de bibliothèque, dont la liste complète datée du 4 janvier 2016 sera détenue et mise à disposition du public auprès de la Médiathèque municipale.

*Vote à l'unanimité*

## **11/ Décisions du Maire**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Décision n° 17/2015 du 01/12/2015**, portant attribution d'un marché à procédure adaptée – mission de contrôle technique pour les travaux d'accessibilité des écoles.

Attributaire : SARL AC&MO pour un montant de 4 800 € HT

**Décision n°18/2015 du 01/12/2015**, portant attribution d'un marché à procédure adaptée - mission de coordination S.P.S. pour les travaux de réfection des voiries : Rue des Romarins, Impasse Canta-Grive, Carriero Meste Eyssette

Attributaire : M. Yves LACOMBE

Voies et montants HT et TTC (dispensé de TVA) :

Rue des Romarins :	385 €
Impasse Canta-Grive :	420 €
Carriero Meste Eyssette :	875 €

**Décision n°19/2015 du 09/12/2015**, portant attribution du marché subséquent n° 1 suite à un accord cadre - fourniture d'électricité des bâtiments et équipements en tarif jaune

Attributaire : E.D.F.

Montants HT :

	HPH en €/MVH HT	HPE	HCH	HCE
Nouveau Tarif au 01/01/2016 avec surcoût pour fourniture de 50 % énergie renouvelable	54,96	41,49	40,14	29,65

**Décision n° 20/2015 du 07/09/2015**, portant attribution d'un marché à bons de commande alloti pour l'achat d'équipements et de protection individuelle et de vêtements de travail

Attributaire : Lot 1, Lot 2, Lot 3 – CEVENOLE DE PROTECTION

Montants :

Lot	Désignation	Minimum €HT	Maximum €HT
1	Equipement de protection individuelle - protection des pieds	250	1 200
2	Equipements de protection individuelle - protection tête, corps et mains	150	800,
3	Equipement de protection individuelle - haute visibilité	200	1 400

**Décision n°21/2015 du 15/12/2015**, portant attribution d'un marché à procédure adaptée - maintenance d'un logiciel de facturation multiservices

Attributaire : SARL SISTEC pour un montant de 1 483,40 € HT

**Décision n°22/2015 du 15/12/2015**, portant attribution d'un marché à procédure adaptée – dégraissage des hottes de la cuisine centrale

Attributaire : S.D.I. VENTILATION SUD pour un montant de 395 € HT

**Décision n° 23/2015 du 30/12/2015**, portant attribution d'un marché à procédure adaptée – maintenance de logiciels pour l'administration territoriale

Attributaire : ODYSSEE INFORMATIQUE pour un montant de 2 318,46 € HT

**Décision n°24/2015 du 29/12/2015**, portant attribution d'un marché à procédure adaptée – télésurveillance des bâtiments

Attributaire : C.T.C.A.M. pour un montant de : 2 160 € HT

**Décision n° 25/2015 du 29/12/2015**, portant attribution d'un marché à procédure adaptée – mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un dossier d'autorisation de travaux concernant le remplacement des menuiseries de l'école maternelle F. FOURNIER

Attributaire : Dominique GALLARDO, Architecte D.P.L.G. pour un montant de 4 600 € HT

**Décision n°01/2016 du 18/01/2016** portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Etude de programmation pour le regroupement de services communaux - Route de Bellegarde

Attributaire : ABH ENVIRONNEMENT pour un montant de 4 125 € HT

**Décision n°02/2016 du 18/01/2016** portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Mission d'assistance technique pour la liaison routière RD n° 403 – Parking du Fort

Attributaire : ABH ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 750 €

## **12/ Conventionnement avec la fédération française des courses camarguaises**

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la vie associative et citoyenneté*

La commune de Manduel souhaite organiser durant la fête votive des courses camarguaises.

Pour cela, elle doit obtenir un agrément de la fédération française des courses camarguaises et passer une convention avec ladite fédération. Le conventionnement et l'obtention d'un agrément représentent un coût de 417,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la fédération française des courses camarguaises afin d'obtenir un agrément et à procéder à l'engagement d'un crédit total de 417,00 € sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies), par anticipation du vote du budget primitif principal 2016.

Il est donc proposer d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la fédération française de courses camarguaises et de procéder à l'engagement d'un crédit total de 417 euros sur le chapitre 11, article 6232 par anticipation du vote du budget primitif principal 2016.

*Vote à l'unanimité*

**12/ Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Tour de France 2016 passera par Manduel, lors de son étape Montpellier-Mont Ventoux.

M. FOURNIER communique sur le bilan du marché de Noël qui s'est déroulé les 4, 5 et 6 décembre 2015 et pour la seconde fois sur le Cours Jean Jaurès.

Il a été organisé en partenariat avec le Comité des Fêtes, l'association des commerçants et artisans de Manduel et la municipalité. Les recettes des différents sponsors, Nîmes Métropole et la Chambre de Commerce et de l'Industrie ont été de 10 600 euros, opération équilibrée durant le week-end entre les emplacements loués et les différentes animations proposées. Cette deuxième édition a rencontré un véritable succès. 90% des exposants ont renouvelé leur demande d'emplacement pour l'édition 2016.

La séance est levée à 9h46